



FAQ Webinaire Caf/Udaf – Juin 2023– Label "P@rents, parlons Numérique »

» Processus de labellisation

Qui va valider la labellisation des actions au niveau national et au niveau local ?

Pour les actions nationales et pour les Udaf : le label est délivré par le comité de labellisation national composé par l'Unaf, la DGCS, la Cnaf et des membres volontaires du comité d'experts

Pour les actions locales : la labellisation des actions locales est adossée à la plate-forme Elanmise à disposition par la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf).

- **Action faisant l'objet d'une demande de financement** en tout ou partie par les Caf dans le cadre du REAAP : la labellisation sera faite par le comité des financeurs sur la base du cahier des charges du label.
- **Action ne faisant pas l'objet d'une demande de financement** : Une expérimentation sera menée d'ici septembre 2023. Un appel à candidature va être lancé auprès des Caf et des Udaf pour déterminer les régions expérimentales pour une généralisation d'ici mi- 2024.

Qu'en est-il pour 2023 ?

Pour le 1er semestre 2023, toute structure recevant un financement par les caf pour mener une action de parentalité numérique sera de facto labellisée « P@rents, parlons numérique »

Quelle est la durée de la labellisation ?

La durée de labellisation est variable :

- Les actions ponctuelles sont labellisées pour la durée de l'action.
- Les actions à caractère récurrent sont labellisées pour une durée maximale de 3 ans. Il ne sera pas nécessaire de refaire une demande. Les structures souhaitant renouveler leurs actions labellisées pourront voir le label prolongé sur la base de l'évaluation de l'action. De plus, les structures souhaitant labelliser une ou plusieurs actions devront s'assurer que les intervenants sont à jour des messages clés, de l'évolution des connaissances scientifiques et des ressources proposées par le comité d'experts.

Après de qui faut-il candidater pour être labellisé ?

Le lancement prévu à l'été 2023 se fera au niveau des Caf pour les actions locales qui devront notifier les structures ayant reçu un financement courant 2023 pour mener des actions de parentalité numérique.

Pour les structures dont le financement ne leur serait pas accordés mais dont leur action répondrait aux critères d'éligibilités du cahier des charges du label, pourront être labellisés sans financement avec le même processus que les demandes de labellisation sans demande de financement.

A quelle période peut-on candidater ?

- **Pour les actions nationales**, la labellisation se fait tout au long de l'année
- **Pour les actions locales**, la labellisation s'effectue au moment de l'ouverture des appels à projets des CAF pour les actions demandant un financement.
- **Pour les actions locales non financées**, une expérimentation sera menée en 2023 pour déterminer les modalités de labellisation sur le territoire.

Le label doit-il être attribué au gestionnaire de l'action, ou peut-il être attribué à un intervenant ponctuel au sein d'une action ?

Actuellement, le label est attribué à une action et la demande se fait via la structure porteuse de l'action.

Un intervenant ponctuel peut néanmoins proposer à la structure de candidater au label.

Les Caf doivent-elles labelliser les structures REAAP en mobilisant un comité des financeurs ?

Non, une notification automatique sera à envoyer aux structures financées dans l'appel à projet 2023 pour leur action de parentalité numérique. Les Caf vont prochainement recevoir une circulaire à ce propos.

Qu'en est-il du réseau Udaf ?

Si l'Udaf souhaite demander un financement de la Caf pour ses actions, il est nécessaire de remplir un dossier sur la plateforme ELAN.

Si les actions ne sont pas financées par les Caf :

- Pour celles qui ont signé une CPO Action numérique avec l'Unaf, elles sont de facto labellisées et n'ont pas besoin de refaire une demande. Les Udaf n'ont donc pas besoin de faire une demande de labellisation via la plateforme ELAN.
- Pour celles qui n'ont pas signé une CPO Action numérique avec l'Unaf, elles pourront être directement labellisées par l'Unaf après examen de leur dossier de candidature en ligne

» Financement

Qui prend en charge les dépenses afin que les actions restent gratuites ?

Il revient à chaque structure porteuse de l'action de trouver ses propres financements, comme elle le fait habituellement pour mener des actions auprès des parents.

Ces actions peuvent-elles bénéficier d'un financement spécifique ou uniquement d'un label ?

Le label ne permet pas de percevoir un financement spécifique : il s'agit d'un label de qualité et de visibilité pour les parents.

» Communication

Quels sont les arguments pour convaincre des partenaires de s'engager dans une procédure de labellisation ?

Le label « P@rents, parlons Numérique » a pour **ambition de garantir l'accès à des actions fiables et de qualité à proximité du lieu de vie des parents.**

Les porteurs de projets (professionnels et bénévoles) engagés dans la labellisation bénéficieront dès à présent :

- D'un accompagnement spécifique (kit pour monter des ateliers et webinaires);
- D'une cartographie à destination des parents permettant d'identifier les projets labellisés ;

L'obtention du label doit à terme apporter aux structures :

- Une communication autour des actions de parentalité numérique sur un support de communication dédié ;
- Une reconnaissance de leur action par les publics, les professionnels de terrain, les élus, les partenaires et financeurs potentiels.

Comment seront intégrées les actions labélisées pour 2023 dans monenfant.fr ?

La plateforme ELAN permettra de faire une remontée automatique des données afin de répertorier l'ensemble des actions menées sur les territoires dans le domaine de la parentalité numérique.

Cette cartographie devrait être effective d'ici octobre 2023.

L'enjeu étant la lisibilité pour les parents, est-ce que des campagnes de communication autour du label sont prévues ?

Un plan de communication au niveau national sera élaboré pour sensibiliser tant les parents que les professionnels.

Les Caf sont-elles ou vont-elles être informées du processus de labellisation ?

Une circulaire de la Cnaf va bientôt être transmise aux Caf avec toutes les informations nécessaires. Nous restons aussi à votre disposition pour vous accompagner dans le processus si besoin.

Les outils de communication intègrent-ils les logos des 3 partenaires : Cnaf, DGCS, Unaf ?

Le seul engagement est de faire apparaître le logo du label « P@rents, parlons Numérique » sur les supports de communication. Vous pouvez bien entendu mettre en avant votre logo et celui de vos partenaires de l'action. Il n'est donc pas nécessaire d'apposer les logos de la Cnaf, de la DGCS et de l'Unaf.

A partir de quelle date les Caf pourront communiquer sur cette labellisation ?

La circulaire à venir précisera toutes les modalités de communication

» Coordination territoriale

Quelle est la coordination prévue sur le territoire ? Y-aura-t-il un accompagnement spécifique pour les structures qui vont mettre des actions labellisées en place, pour qu'elles puissent échanger en direct sur leurs questions de mise en œuvre ?

L'Unaf, la DGCS et la Cnaf vont se mobiliser pour organiser des rencontres en visio autour pour d'une part accompagner le comité de labellisation au niveau local, mais aussi les porteurs de projets et créer du lien entre les acteurs locaux. La réussite du projet passe le lien entre les partenaires et acteurs associatifs présents sur les différents territoires.

Il existe déjà une coordination départementale parentalité ? Quelle articulation avec le projet "P@rents, parlons numérique" ?

Il est tout à fait possible et envisageable de s'appuyer sur les coordinations existantes sur le département afin de déployer le projet « P@rents, parlons numérique ». Il ne s'agit pas de créer un nouveau dispositif mais de s'appuyer sur l'existant pour permettre une meilleure visibilité des actions de parentalité numérique.

Existe-t-il des formations spécifiques à cette thématique "Parentalité Numérique" pour renforcer l'expertise acteurs locaux et l'opérationnalité des porteurs de projet eux-mêmes ?

Il est envisagé de proposer des webinaires sur cette question, en lien avec le label. Ces webinaires seront construits dans les prochains mois.

Quelle est l'articulation avec les PDN parentalité ?

Le lien avec les PDN parentalité est en cours de construction. Ils sont en effet des relais auprès des parents pour les orienter vers les actions de soutien à la parentalité numérique.

Par ailleurs, si des PDN mènent des actions de parentalité numérique, ils peuvent tout à fait demander à labelliser leur action, qu'ils soient ou non financés par les REAAP.

Quel est le lien entre le label et les territoires numériques éducatifs ?

Le GIP « Trousse à Projet » fait partie du comité d'expert au niveau national : ce GIP a pour mission de déployer le projet des territoires numériques éducatifs.

Des actions menées auprès des parents dans le cadre des TNE et qui respectent le cahier des charges pourront être labellisées "P@rents, parlons numérique".

La labellisation peut-elle être accordée pour les structures qui candidatent aux appels à projet "inclusion numérique" auprès des parents ?

Oui, dès lors que la structure mène une action à destination des parents en respectant le cahier des charges et les critères d'éligibilité, elle peut demander la labellisation de ses actions.

Le but du label n'est pas de créer un nouveau dispositif exclusif mais de rendre plus cohérent et visible les actions de terrain de parentalité numérique.

Les actions labellisées peuvent ainsi parfaitement s'inscrire dans le cadre d'autres dispositifs tels que les REAAP, les TNE, PDN et solliciter d'autres financements via des appels à projet.

➤ Ressources et outils de communication

Quelles sont les 7 grandes thématiques prioritaires identifiées ?

- Être parent à l'ère du numérique,
- Dérives et risques : les violences en ligne,
- La santé et les écrans,
- La citoyenneté numérique,
- S'informer à l'ère du numérique,
- Les jeux vidéo,
- Les réseaux sociaux
-

Pour chaque grande thématique, il y a des sous thématiques – elles sont toutes annoncées dans le cahier des charges.

Le kit professionnel aborde également 8 messages clés autour de la parentalité numérique en général.

Y a-t-il des ressources ludiques ?

Oui, quelques outils sont recensés dans le kit professionnel pour mener des ateliers.
(8 outils répertoriés)

Concernant les ressources à mobiliser , existe-t-il un support /site qui centralise ces ressources ou informations ?

Un kit professionnel a été élaboré et sera remis aux structures ayant reçu le label. Ce kit comprend :

- Des messages concernant **les postures attendues des professionnels**
- La publication de **8 messages clés à diffuser** auprès des parents avec **des conseils pratiques et des liens utiles.**
- Une **compilation de ressources pour approfondir les sujets** (rapports et études, sites, guides, outils pour animer des actions - 43 ressources répertoriées)

Certaines ressources sont également disponibles en ligne sur la plateforme : www.jeprotegemonenfant.gouv.fr

» Divers

Que veut dire "parentalité numérique" ?

Il s'agit d'accompagner et de rassurer les parents dans leur rôle et compétences éducatives sur la thématique du numérique et de l'usage des écrans en famille.

L'objectif est que les parents puissent permettre à leurs enfants d'acquérir des compétences numériques, de lutter contre l'usage excessif des écrans et les protéger des contenus inappropriés. Il s'agit de les accompagner pour un usage raisonné du numérique en famille.

La labellisation est-elle ouverte aux associations spécifiques et/ou établissements scolaires privés ?

Oui. Les structures qui souhaitent labelliser une action doivent notamment s'engager à respecter la charte de laïcité de la branche famille et la charte nationale de soutien à la parentalité.

Contact : num@unaf.fr